



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Arrêtés de délégations de signature de la région ACAL**

*Date de publication : 4 janvier 2016*

## Délégations de signature des Directions Régionales de la région ACAL

- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/02](#) portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/08](#) portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/09](#) portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/10](#) portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/11](#) portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/12](#) portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/13](#) portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/14](#) portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/26](#) portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer + subdélégation de signature
- [ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/15](#) portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- [ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/16](#) portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- [ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/17](#) portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/18](#) portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/19](#) portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/20](#) portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/21](#) portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/22](#) portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/23](#) portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/24](#) portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire
- [ARRETE PREFECTORAL N° 2016/25](#) confiant à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine la fonction de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/28](#) portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/29](#) portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/30](#) portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/31](#) portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/32](#) portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/33](#) portant délégation de signature à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON Recteur de l'académie de Strasbourg
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/34](#) portant délégation de signature à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON Recteur de l'académie de Strasbourg
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/35](#) portant délégation de signature à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON Recteur de l'académie de Strasbourg en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/36](#) portant délégation de signature à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON Recteur de l'académie de Strasbourg
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/37](#) portant délégation de signature à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON Recteur de l'académie de Strasbourg
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/38](#) portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Recteur de l'académie de Nancy-Metz
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/39](#) portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Recteur de l'académie de Nancy-Metz
- [ARRETE PREFECTORAL 2016/40](#) portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Recteur de l'académie de Nancy-Metz en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

[ARRETE PREFECTORAL 2016/41](#) portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Recteur de l'académie de Nancy-Metz

[ARRETE PREFECTORAL 2016/42](#) portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Recteur de l'académie de Nancy-Metz

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/43](#) portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la région Est-Strasbourg

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/44](#) portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la région Est-Strasbourg en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/45](#) portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de la région Est-Strasbourg en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/46](#) portant délégation de signature à M. Serge KAUFFMANN, chargé de mission à la DRRT assurant l'intérim du DRRT de la région ACAL

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/47](#) portant délégation de signature à Monsieur Gérard SCHOEN Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/48](#) portant délégation de signature à Monsieur Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/49](#) portant délégation de signature à Monsieur Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Date de publication : 4 janvier 2016



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/02**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jacques GARAU**  
**Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée concernant le Fonds Social Européen (FSE) et tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER 2007–2013 ;

- 4) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur de Service, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Jacques GARAU ou, en tant que de besoin, M. Dominique BEMER ou M. François SCHRICKE assurent la présidence des commissions de caractère régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, la présidence des commissions de caractère régional peut être assurée par M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur de Service, ainsi que, en tant que de besoin, par les chargés de mission concernés.

**ARTICLE 5 :** Délégation est en outre donnée à M. Jean-Luc SCHUSTER, Directeur de Service, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGARE.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à M. François STRAEHLI, Chargé de mission Europe « Lorraine » auprès du SGARE, et à Mme Aude FICHTER, chargée de mission Europe « Champagne-Ardenne » auprès du SGARE, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER 2007–2013.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/08**

**portant délégation de signature à**

**Madame Danièle GIUGANTI**  
**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,**  
**de la consommation, du travail et de l'emploi**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires selon la liste annexée au présent arrêté ;

2) Missions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

3) Mise en œuvre du Fonds Social Européen

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas

échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**ARTICLE 4 :** Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du Préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

**ARTICLE 5 :** Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/09**

**portant délégation de signature à**

**Madame Danièle GIUGANTI**  
**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,**  
**de la consommation, du travail et de l'emploi**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**  
**responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et du tourisme,  
à l'exception des crédits « Économie sociale et solidaire », action 22
  - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et du tourisme
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/10**

**portant délégation de signature à**

**Madame Danièle GIUGANTI**  
**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,**  
**de la consommation, du travail et de l'emploi**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité de responsable délégué de**  
**budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et du tourisme
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/11**

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer tous les actes, documents et correspondances pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé, notamment ses articles 2 et 3 reproduits en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI

**Annexe à l'arrêté préfectoral no 2016/11**

**Extrait du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont ci-après reproduites :

« Article 2

Sous l'autorité du préfet de région, et sous réserve des compétences du préfet de département ainsi que de celles confiées à d'autres services ou établissements publics de l'État, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure les missions suivantes :

1° Elle contribue :

- a) A la définition, à la mise en œuvre et au suivi, au niveau régional, des politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire. Elle anime et coordonne les politiques de l'État relatives au développement des territoires ruraux. Elle assiste le préfet de région dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des documents contractuels relatifs à ces politiques ;
- b) A l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires ainsi que de l'aquaculture d'eau douce, au renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines, à la promotion de la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse. Elle participe à la politique territoriale d'intelligence économique dans ces domaines ;
- c) A l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales en liaison avec les directions départementales interministérielles qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère chargé de l'agriculture.

2° Elle met en œuvre la politique de l'alimentation, notamment :

- a) En appliquant les mesures relatives à la qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public et en évaluant ses résultats. À ce titre et en ce domaine, elle coordonne les actions des directions départementales interministérielles dans la région ;
- b) En coordonnant la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments et en élaborant un plan-cadre régional de contrôle. À ce titre, elle anime le réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels et elle coordonne la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux ;
- c) En appliquant la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux, ainsi qu'en veillant à la mise en place de l'ensemble du dispositif régional de surveillance.

À ce titre, elle effectue les mesures de contrôle relatives à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires, ainsi que celles relatives à la distribution des matières fertilisantes et des supports de culture ; elle délivre les certificats phytosanitaires aux exportateurs ; elle s'assure de la diffusion des connaissances et informations permettant de garantir la promotion des bonnes pratiques culturales en matière de protection des végétaux ;

d) En concourant aux mesures de contrôle des échanges intra et extra-communautaires des espèces et produits animaux et végétaux, mentionnés aux articles L. 236-4 et L. 251-12 du code rural.

3° Elle assure la mise en œuvre au niveau régional de la politique forestière et de mobilisation de la ressource, en prenant en compte les préoccupations de gestion durable des forêts et de préservation de la biodiversité. À ce titre :

- a) Elle contribue à l'orientation et aux mesures d'organisation économique et de structuration de la filière de la forêt et du bois ;
- b) Elle prépare les travaux de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ; elle concourt à

l'élaboration des orientations forestières régionales ; elle assiste le préfet de région dans l'exercice de ses compétences dans le domaine forestier ;

c) Elle assure le contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

4° Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce, notamment en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'actions en faveur de l'emploi et du développement de l'activité économique, au niveau régional, dans les domaines de compétence du ministère chargé de l'agriculture.

5° Elle participe à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région ; elle pilote l'évaluation des programmes régionaux de la compétence de ce ministère ; elle peut également contribuer à l'évaluation d'autres programmes régionaux.

6° Elle pilote et coordonne les politiques relevant du ministère chargé de l'agriculture dans la région ; elle assure les missions d'animation et d'harmonisation techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, lorsqu'elles intéressent plusieurs départements d'une même région.

### Article 3

I. — Sous l'autorité du préfet de région, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la cohérence, dans la région, des interventions des établissements publics sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'Etat, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part.

A ce titre, il est associé à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs passés entre les établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture et l'Etat, lorsque ces contrats comportent une déclinaison régionale.

II. — Il assiste :

1° Le préfet de région pour l'approbation des budgets et des comptes financiers de la chambre régionale d'agriculture ;

2° Les préfets de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des chambres départementales d'agriculture.

III. — Il peut être chargé, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou par arrêté conjoint de ce ministre et du ou des ministres intéressés, de missions à caractère interrégional, notamment dans le domaine de l'eau, à l'échelle des bassins hydrographiques, de la santé des forêts et de l'enseignement agricole ; lorsqu'il intervient dans le domaine de l'eau, il en rend compte au préfet coordonnateur de bassin. »



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/12**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Sylvestre CHAGNARD**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE** **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST** **PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le règlement (CE) n° 1290 / 2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1698 / 2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 885 / 2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290 / 2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 modifié relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 ;
- VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 modifié portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;
- Vu le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 modifié relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP) ;
- VU le règlement (CE) n° 1944 / 2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1698 / 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (CE) n° 1974 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n° 1698 / 2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;

- VU le règlement (CE) n° 1975 / 2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n° 1698 / 2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 2012 / 2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant et corrigeant le règlement (CE) n° 1782 / 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur d'agriculteurs et modifiant le règlement (CE) n° 1698 / 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU les lignes directrices de la Communauté (2006 / C 319 / 01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- VU le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) modifié et les documents régionaux de développement rural modifiés respectivement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;
- VU le programme de développement rural 2014-2020 de Lorraine n°2014FR06RDRP041 du 30 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en œuvre, au

suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) et des documents régionaux de développement rural respectivement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de la mise en œuvre, d'une part, du programme opérationnel 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche (FEP) respectivement dans les régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine et, d'autre part, du programme opérationnel du fonds européen de développement régional (FEDER) de la région Lorraine pour la période 2007-2013, Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est habilité à signer tous les actes et correspondances :

- en matière de demande, d'instruction, d'engagement et de paiement des dossiers de subvention instruits par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- en matière de mise en œuvre, de suivi, de contrôle et d'évaluation du FEP et FEDER.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et Européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/13**

**portant délégation de signature à  
Monsieur Sylvestre CHAGNARD  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
  - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : M. Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/14**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Sylvestre CHAGNARD**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, en qualité de Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - programme 149 : forêt ;
  - programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
  - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
  - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
  - programme 143 : enseignement technique agricole.
  
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
  - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
  - programme 143 : enseignement technique agricole.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : M Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 14 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/26**

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

**en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU la décision du directeur général de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2016/01, du 22 décembre 2015, portant délégation de signature générale au profit de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Restent soumis à la signature du Préfet de Région la convention liant l'État à FranceAgriMer, pour la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et ses éventuels avenants.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt de Lorraine

**Décision portant subdélégation de signature pour les actes nécessaire à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.**

**Le directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,**

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'ACAL ;

Vu la décision n° FranceAgrimer/ST/2016/01 du directeur général en date du 22 décembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région ACAL ; en qualité de représentant territorial FranceAgrimer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu l'arrêté SGARE n° 2016-26 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'ACAL pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer, notamment en son article 3 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article X de l'arrêté SGARE n° 2016-26, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer dans la région ACAL, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- M. KIRCHHOFFER Laurent, M FABBRI Benoît et Mme MULLER Marie-Pierre, directeurs adjoints de la DRAAF ACAL

- M. GUILLET Raphaël, faisant fonction de chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire de la DRAAF ACAL

**ARTICLE 2 :**

La présente décision abroge et remplace les décisions antérieures.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera déposée auprès du secrétariat général pour les affaires régionales pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt d'ACAL

signé

Sylvestre CHAGNARD



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/15**

**portant délégation de signature à**

**Madame Anne MISTLER**  
**Directrice régionale des affaires culturelles**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Madame Anne MISTLER en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine telles que prévues par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**ARTICLE 4 :** Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI

## Annexe arrêté préfectoral n° 2016/15

NATURE DE L'ACTE	RÉFÉRENCES
<b>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>A – FONCTIONNEMENT DES SERVICES</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférant, d'une part, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général, aux activités des services, et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier et des matériels de la DRAC Alsace, et d'autre part, à la mise en œuvre de ses missions et attributions.	Art. 4 du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État Art. 2 et 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
<b>II - PATRIMOINES</b>	
<b>A – MONUMENTS HISTORIQUES</b>	
<b>1 – Immeubles</b>	
<b>a) Édifices classés</b>	
Décision d'autorisation de travaux assortie de prescription, réserves ou conditions – Refus d'autorisation de travaux sur un immeuble classé	Art. L621-9 du Code du patrimoine Art. L425-5 du Code de l'urbanisme
Décision d'exécution d'office de travaux de réparation ou d'entretien indispensables à la conservation de monuments classés	Art. L621-11 du Code du patrimoine
Mise en demeure du propriétaire de faire des travaux d'entretien et de réparation	Art. L621-12 et L621-18 du Code du patrimoine
Agrément nécessaire à l'établissement d'une servitude conventionnelle sur un immeuble classé	Art. L621-16 du Code du patrimoine
Autorisation de substitution de l'acquéreur dans les droits et obligations du débiteur de l'État au titre de l'exécution des travaux en cas de mutation à titre onéreux d'un immeuble classé dans lequel des travaux ont été exécutés d'office	Art. L621-14 du Code du patrimoine
Arrêté de subvention des dépenses des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques	Art. L621-29 du Code du patrimoine
<b>b) Édifices inscrits</b>	
Correspondances concernant la procédure d'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques à l'exception de l'arrêté de notification au propriétaire	Art. L621-25 et R621-56 du Code du patrimoine
Arrêté de radiation d'inscription d'immeubles – Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. R621-59 du Code du patrimoine Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011
Accord sur les travaux soumis à permis de construire, démolir, d'aménager ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sur un immeuble inscrit	Art. L621-27 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme
Déclaration de travaux sur un immeuble inscrit, hors du champ du code de l'urbanisme	Art. L621-27 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un immeuble inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire,	Art. R622-56 du Code du patrimoine

l'architecture ou le décor de l'immeuble	
Arrêté de subvention, dans la limite de 40% de la dépense effective des travaux d'entretien et de réparation nécessaires à la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits	Art. L621-29 du Code du patrimoine
<b>c) Dispositions communes aux immeubles classés et aux immeubles inscrits</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'exécution des travaux concernant les monuments historiques (immeubles, meubles, orgues) et les immeubles affectés au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques Circulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits
Tous documents liés au contrôle scientifique et technique des services de l'État pour la conservation des monuments historiques classés ou inscrits	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. R621-63 du Code du patrimoine
Instruction des dossiers de demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. R621-70 du Code du patrimoine
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un immeuble classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. L621-29-2 du Code du patrimoine Art. R621-71 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'installation de bâches comportant un espace dédié à l'affichage sur les immeubles inscrits ou classés	Art. L621-29-8 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'affichage à l'occasion de travaux extérieurs sur les immeubles classés ou inscrits nécessitant la pose d'échafaudages	Art. L621-29-8 du Code du Patrimoine
Désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État et affecté au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 art. 18 Art. R621-69 du Code du patrimoine
<b>d) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Autorisation ou refus d'autorisation de travaux destinés à la création ou à la modification d'un immeuble adossé à un immeuble classé soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-30 du Code du patrimoine
Autorisation de travaux des immeubles adossés aux immeubles classés non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Loi du 22 mars 2012
Décision prise quant aux travaux en AVAP	Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011
<b>2 – Objets mobiliers</b>	
<b>a) Objets mobiliers classés</b>	
Autorisation de travaux - refus d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé	Art. L622-7 du Code du patrimoine
Accord concernant l'aliénation d'un objet classé au titre des MH appartenant à une collectivité territoriale ou à un	Art. L622-14 du Code du patrimoine

établissement public ou d'utilité publique au profit de l'État	
Arrêté de subvention des dépenses des travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques	Art. L622-27 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions communes aux objets classés et aux objets inscrits</b>	
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un mobilier classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Art. L622-25 du Code du patrimoine
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet classé	Art. L622-28 du Code du patrimoine
<b>B – ARCHÉOLOGIE</b>	
<b>1 – Archéologie préventive : procédures administratives et financières</b>	
<b>a) Mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive</b>	
Arrêté de prescriptions d'archéologie préventive : - prescription de diagnostic - prescription de fouilles	Art. L522-1 et suivants du Code du patrimoine
Arrêté de désignation du responsable scientifique d'une opération d'archéologie préventive	Art. L522-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'établissement de zones de présomption de prescriptions archéologiques pris sur la base des informations transmises par la DRAC	Art. L522-5 du Code du patrimoine
Arrêté fixant les délais et conditions de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en l'absence d'accord entre les parties à la convention relative à la réalisation du diagnostic	Art. L523-7 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de fouilles d'archéologie préventive	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté de retrait d'autorisation de fouilles archéologiques préventives pour défaut d'engagement ou d'achèvement dans les délais légaux	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté définissant les délais de saisine du préfet de région et la nature des documents à fournir pour des aménagements réalisés par tranches successives	Art. R523-21 du Code du patrimoine Décret 2011-574 du 24 mai 2014
Arrêté de fixation des délais de réalisation des diagnostics en cas de désaccord entre l'opérateur et l'aménageur	Art. R523-30 et suivants du Code du patrimoine
Arrêté de prescriptions complémentaires en cours d'opération	Art. R523-47 du Code du patrimoine
Arrêté de prolongation de la durée d'une intervention de fouilles	Art. R523-48 du Code du patrimoine
Arrêté de désignation d'un nouveau responsable scientifique en cas de manquement imputable à l'ancien responsable	Art. R523-61 du Code du patrimoine
Décision expresse de reprise des fouilles	Art. R523-61 du Code du patrimoine

Constat de la propriété de l'État sur le mobilier	Art. R523-67 du Code du patrimoine
Arrêté précisant que le vestige archéologique immobilier en cause est propriété de l'État par l'effet des dispositions de l'article L541-1 du code du patrimoine et de l'article 713 du code civil (art. 713 modifié dès lors que la collectivité a renoncé à ses droits)	Art. R523-68 du Code du patrimoine
<b>b) Financement de l'archéologie préventive</b>	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au b, c ou 5ème alinéa de l'article L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-2 du Code du patrimoine Art. L524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
Arrêté de prise en charge des fouilles archéologiques induits par la construction de logements sociaux ou de logements réalisés par une personne physique elle-même	Art. L524-14-5 du Code du patrimoine
<b>2 – Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites</b>	
<b>a) Autorisation de fouilles par l'État</b>	
Arrêté d'autorisation de fouilles et établissement de prescriptions particulières	Art. L531-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de sondage	Art. L531-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de prospection	Art. L531-1 du Code du patrimoine
Arrêté de retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
Notification d'une intention de procéder au retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
<b>b) Exécution de fouilles par l'État</b>	
Décision d'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains n'appartenant pas à l'État à l'exception des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes	Art. L531-9 du Code du patrimoine
<b>3 – Dispositions relatives à l'utilisation de détecteurs de métaux</b>	
Arrêté d'autorisation et refus d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques	Art. L542-1 du Code du patrimoine
<b>C – MUSÉES</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs au fonctionnement des commissions scientifiques régionales compétentes en matière de conservation, de restauration et d'acquisition de biens des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 modifié pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002
<b>III - CRÉATION</b>	
<b>1 – Spectacle vivant</b>	
Tous documents et décisions ayant trait à la mise en œuvre de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à	Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

l'enseignement de la danse	
Notification des résultats de l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves et délivrance des attestations de réussite	Art. 10 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves
Décision d'attribution ou de refus d'une aide déconcentrée dans le secteur du spectacle vivant	Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs à l'instruction des demandes de licence d'entrepreneur de spectacles, ainsi qu'au fonctionnement et à la présidence de la Commission consultative régionale	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
<b>2 – Arts plastiques</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes	Décret n° 2013-156 du 20 février 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/16**

**portant délégation de signature à**

**Madame Anne MISTLER,  
Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Madame Anne MISTLER en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 131 : « Création »
  - 175 : « Patrimoines »
  - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
  - 334 : « Livre et industries culturelles ».
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 4** : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/17**

**portant délégation de signature à**

**Madame Anne MISTLER,  
Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- BOP 131 : « Création »
- BOP 175 : « Patrimoines »
- BOP 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- BOP 334 : « Livre et industries culturelles »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/18**

**portant délégation de signature à**

**Madame Emmanuelle GAY**  
**Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des Marchés Publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : [prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr](mailto:prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires selon la liste annexée au présent arrêté ;

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT

est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**ARTICLE 4** : Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/18

---

**Liste des décisions, actes administratifs et correspondances  
dont la signature est déléguée à Madame Emmanuelle GAY,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine par intérim  
en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016/**

Code	Désignation des actes
	<b><u>1) gestion des services</u></b>
	<b><u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u></b>
<b>GS 1</b>	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
<b>GS 2</b>	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
<b>GS 3</b>	ordres de mission ad hoc ou permanents
<b>GS 4</b>	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
<b>GS 5</b>	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
<b>GS 6</b>	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'État
	<b><u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u></b>
<b>RH 1</b>	actes et décisions relatifs à la gestion du personnel prévus par l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable

<b>RH 2</b>	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers
<b>RH 3</b>	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination
<b>RH 4</b>	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré
<b>RH 5</b>	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
<b>RH 6</b>	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
<b>RH 7</b>	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
<b>RH 8</b>	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
<b><u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u></b>	
<b><u>2-1) opérations d'investissement routier</u></b>	
<b>MO 1</b>	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
<b>MO 2</b>	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête

<b>MO 3</b>	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
<b>MO 4</b>	décision de réévaluation ou de ré-estimation
<b>MO 5</b>	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national
<b>MO 6</b>	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
<b>MO 7</b>	consultation des services de l'État y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme
<b>MO 8</b>	signature <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national</li> <li>b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques</li> <li>c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux</li> <li>d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural</li> <li>e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets</li> <li>f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'uen opération en prévoit l'application.</li> </ul>
<b>MO 9</b>	dépôt de plainte pour <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'État pour les besoins des travaux</li> <li>b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public</li> </ul>

	<b><u>2-2) domanialité publique</u></b>
<b>MO 10</b>	approbation d'opérations domaniales a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir c) engagement d'évacuer
<b>MO 11</b>	reconnaissance des limites des routes nationales
<b>MO 12</b>	remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles
	<b><u>3) contrôle des transports routiers et de l'activité de commissionnaire de transport</u></b>
	<b><u>3-1) transport routier de marchandises</u></b>  <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié, de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié et des arrêtés pris en application du décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 :</i>
<b>TRA 1</b>	attestations de capacité professionnelle
<b>TRA 2</b>	autorisations internationales de transport routier de marchandises
<b>TRA 3</b>	attestations de conducteurs et photocopies certifiées conformes à l'original

<p><b>TRA 4</b></p>	<p>tenue du registre des transporteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) demande d'information des condamnations mentionnées au bulletin n°2 du casier judiciaire</li> <li>b) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession, en particulier la mise en demeure de régulariser une situation</li> <li>c) inscription au registre,</li> <li>d) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises</li> <li>e) mise en demeure de régulariser</li> <li>f) radiation du registre</li> <li>g) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes</li> <li>h) délivrance des autorisations de transport (dérogations article 17 du décret n°99-752 modifié)</li> </ul>
<p><b>TRA 5</b></p>	<p>autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du FIT</p>
<p><b>TRA 6</b></p>	<p>attestations de conducteur d'un Etat non partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que les photocopies certifiées conformes à l'original</p>
<p><b>TRA 7</b></p>	<p>lettre d'information ou d'avertissement à une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale</p>
<p><b>TRA 8</b></p>	<p>décision d'immobilisation de véhicule</p>
	<p><b><u>3-2) transport routier de personnes</u></b></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 , du décret n° 79-222 du 6 mars 1979 modifié , du décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, aux arrêtés pris en application du décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011</i></p>
<p><b>TRA 9</b></p>	<p>attestations de capacité professionnelle</p>

<p><b>TRA 10</b></p>	<p>tenue du registre des entreprises de transport par route :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) demande d'information des condamnations mentionnées au bulletin n°2 du casier judiciaire</li> <li>b) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession, en particulier la mise en demeure de régulariser une situation</li> <li>c) mise en demeure de régulariser</li> <li>d) inscription au registre,</li> <li>e) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes</li> <li>f) radiation du registre</li> <li>g) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes</li> </ul>
<p><b>TRA 11</b></p>	<p>tout acte relatif aux services intérieurs de transport routier de personnes, réguliers et à la demande, aux dessertes intérieures d'intérêt national effectuées à l'occasion d'un service régulier de transport routier international de voyageurs et aux services réguliers soumis à autorisation</p>
<p><b>TRA 12</b></p>	<p>délivrance ou retrait des autorisations internationales pour les transports par autocar et par autobus</p>
<p><b>TRA 13</b></p>	<p>attestations de transport pour compte propre effectués par autocar et par autobus entre les États membres de l'Union européenne</p>
<p><b>TRA 14</b></p>	<p>lettre d'information ou d'avertissement à une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction sanction ou d'une condamnation pénale</p>
	<p><b><u>3-3) centres de formation professionnelle</u></b></p> <p><i>En application du code des transports, du décret n° 79-222 du 6 mars 1979 modifié , du décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, du décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié, du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, de l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié, d e l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, , de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié</i></p>
<p><b>TRA 15</b></p>	<p>délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements agréés pour la formation professionnelle initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire ou de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier de voyageurs</p>

<b>TRA 16</b>	approbation des stages
<b>TRA 17</b>	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<b><u>3-4) activité de commissionnaire de transport</u></b>  <i>En application du code des transports et de l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié</i>
<b>TRA 18</b>	attestations de capacité professionnelle
<b>TRA 19</b>	approbation des stages
<b>TRA 20</b>	tenue du registre des commissionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) décision d'inscription et de maintien</li> <li>b) mise en demeure de régulariser</li> <li>c) radiation du registre</li> <li>d) délivrance des certificats d'inscription</li> </ul>
	<b><u>3-5) commissions</u></b>
	<u>3-5-1) commission régionale des sanctions administratives (CRSA)</u>  <i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports, du décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, du décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié</i>
<b>TRA 21</b>	nomination des membres de la commission
<b>TRA 22</b>	désignation du rapporteur
<b>TRA 23</b>	décisions relatives au fonctionnement de la commission
<b>TRA 24</b>	décisions de sanctions

	<p><u>3-5-2) commission consultative régionale</u></p> <p><i>En application du code des transports, de l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié et de l'arrêté du 15 novembre 1999 modifié</i></p>
<b>TRA 25</b>	nomination des membres de la commission
<b>TRA 26</b>	désignation du rapporteur
<b>TRA 27</b>	décisions relatives au fonctionnement de la commission
<b>TRA 28</b>	convocation des candidats
<b>TRA 29</b>	décisions individuelles et collectives
	<b><u>4) milieux naturels</u></b>
<b>MN 1</b>	actes relatifs au fonctionnement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)
<b>MN 2</b>	arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)
<b>MN 3</b>	comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
	<b><u>5) après mine</u></b>
<b>MSS 1</b>	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières

	<b><u>6) autorité environnementale</u></b>
<b>AE 1</b>	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
<b>AE 2</b>	consultation des Préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
<b>AE 3</b>	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »
<b>AE 4</b>	demande de compléments
<b>AE 5</b>	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact [lorsqu'après examen au cas par cas aucune étude d'impact n'est nécessaire]
	<b><u>7) construction et habitat</u></b>
<b>CH 1</b>	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
<b>CH2</b>	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/19**

**portant délégation de signature à**

**Madame Emmanuelle GAY**  
**Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité de responsable délégué de**  
**budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - a - relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »,
    - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
    - « prévention des risques » (BOP 181 « région » et BOP 181 « bassin Rhin-Meuse »),
    - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
    - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
  - b - relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
    - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
  - c – relevant de la mission « Sécurité »
    - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/20**

**portant délégation de signature à**

**Madame Emmanuelle GAY,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :
  - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »
    - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217 - CGDD),
    - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »
    - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
    - « prévention des risques » (BOP 181 « région » et BOP 181 « bassin Rhin-Meuse »),
    - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
    - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
  - b - relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
    - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
  - c – relevant de la mission « Sécurité »
    - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle GAY à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/21**

**portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du sport,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code du travail,
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics,
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;
- VU le décret n° 79-500 du 28 juin 1979 portant création du diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n° 83-1035 susvisé portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 18 août 1988 pris pour l'application du décret n° 79-500 précité ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

### 1. Gestion des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRDJSCS de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'organisation dans la limite de la compétence attribuée par la réglementation au préfet de région, des examens et concours administratifs ;
- les correspondances relatives à la gestion des enquêtes statistiques.

### 2. Missions de la DRDJSCS de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

- l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions régionales de la DRDJSCS telles que prévues par le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et dont le contenu est détaillé en annexe du présent arrêté.

Sont exclues de la délégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI

## Annexe à l'arrêté préfectoral no 2016/

<b>1-PROFESSIONS PARA-MEDICALES</b>	<b>1.1</b> Arrêtés préfectoraux et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation des examens, des concours et des jurys de validation des acquis de l'expérience.
	<b>1.2</b> Délivrance des diplômes et attestations.
	<b>1.3</b> Délivrance de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un état membre de l'Union européenne.
	<b>1.4</b> Arrêtés préfectoraux portant désignation du jury de l'épreuve d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture pour les ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
<b>2 - COHESION SOCIALE ET PROFESSIONS DU CHAMP SOCIAL</b>	<b>2.1</b> Enregistrement des centres de formation des professions sociales, avis préalable à l'agrément des centres ainsi que des responsables de ces centres.
	<b>2.2</b> Validation de la composition des commissions pédagogiques des centres de formation en travail social.
	<b>2.3</b> Arrêtés préfectoraux et actes de gestion relatifs à l'organisation des concours et examens, et des jurys de validation des acquis de l'expérience.
	<b>2.4</b> Délivrance des diplômes et attestations.
	<b>2.5</b> Instruction des dossiers de candidature pour la sélection d'entrée à la formation au CAFDES.
	<b>2.6</b> Dispense de stages et octroi d'équivalence de diplômes pour le recrutement dans la fonction publique hospitalière.
<b>3 – JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</b>	<b>3.1</b> Nomination des membres de la commission régionale de concertation relative au FONJEP et notification de l'attribution des postes et des dotations départementales.
	<b>3.2</b> Nomination des membres de l'instance consultative régionale du CDVA et notification des subventions attribuées.
	<b>3.3</b> Nomination des membres de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
	<b>3.4</b> Agrément des organisateurs de séjours avec hébergement de plus de 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de 3 personnes handicapées majeures.
<b>4 - SPORT</b>	<b>4.1</b> Etablissement des ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser les contrôles antidopage sur des compétitions et/ou des entraînements régionaux et/ou nationaux.
	<b>4.2</b> Nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures présentées en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
	<b>4.3</b> Délivrance des lettres de félicitation et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif relevant de la compétence du préfet de région.
<b>5-VILLE</b>	<b>5.1</b> correspondances générales portant sur l'animation des référents départementaux, les relations avec les centres ressource .
	<b>5.2</b> animation, préparation et mise en œuvre des dispositifs régionaux de la politique de la ville notamment le suivi de la gestion des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ainsi que la conduite de leur évaluation,
<b>6- CONTROLES ET EVALUATION</b>	Actes relatifs aux inspections, contrôles et évaluations.



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/22**

**portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
  - programme 163 « jeunesse et vie associative »
  - programme 219 « sport »
  - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/23**

**portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**  
**responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;



**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/24**

**portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**en matière de décision d'autorisation budgétaire**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de sièges,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article,

En outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

**ARTICLE 2** : Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

*signé*

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/25**

**confiant à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**la fonction de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est nommé(e) déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 3** : Madame Isabelle DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 4** : Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Haut Rhin et des Vosges, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique, dans le département dont ils ont la charge, tout acte ou écrit relevant de la gestion courante des dispositions relatives au service civique.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Agence du Service civique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/28**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),

- vie de l'élève (BOP 230),
- soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231)
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
  - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 6 :** Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 7** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 8** : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 9** : La Rectrice de l'académie de Reims, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/29**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur  
pour les marchés du ministère de l'éducation nationale  
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Madame Hélène INSEL, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Madame Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

*signé*

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/30**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés
  - au recrutement des personnels
  - au financement des voyages scolaires
  
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Reims par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Reims par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 4** : Madame Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/31**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Mme Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

*signé*

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/32**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**ARTICLE 2** : Madame Hélène INSEL, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée dans l'article 1<sup>er</sup> au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 3** : La Rectrice de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/33**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON  
Recteur de l'académie de Strasbourg**

### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, professeur des universités, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires.
  
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Strasbourg par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Strasbourg par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 4** : Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/34**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON  
Recteur de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 nommant Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, professeur des universités, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
  - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 6** : Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 7** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 8** : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 9** : Le Recteur de l'académie de Strasbourg, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/35**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON  
Recteur de l'académie de Strasbourg**

**en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur  
pour les marchés du ministère de l'éducation nationale  
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, professeur des universités, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/36**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON  
Recteur de l'académie de Strasbourg**

### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, professeur des universités, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée dans l'article 1<sup>er</sup> au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'Administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 3** : Le Recteur de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/37**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON  
Recteur de l'académie de Strasbourg**

### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. Jacques-Pierre GOUGEON, professeur des universités, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

*signé*

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/38**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gilles PÉCOUT**  
**Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**  
**Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 4 juin 2014 nommant Monsieur Gilles PÉCOUT, professeur des universités, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés
  - au recrutement des personnels
  - au financement des voyages scolaires
  
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déferé.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 4** : Monsieur Gilles PÉCOUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/39**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gilles PÉCOUT,  
Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 4 juin 2014 nommant Monsieur Gilles PÉCOUT, professeur des universités, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
  - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 6** : Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 7** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 8** : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 9** : Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/40**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gilles PÉCOUT,  
Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur  
pour les marchés du ministère de l'éducation nationale  
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 4 juin 2014 nommant Monsieur Gilles PÉCOUT, professeur des universités, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Gilles PÉCOUT peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/41**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gilles PÉCOUT,  
Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 4 juin 2014 nommant Monsieur Gilles PÉCOUT, professeur des universités, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

*signé*

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/42**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gilles PÉCOUT,  
Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 4 juin 2014 nommant Monsieur Gilles PÉCOUT, professeur des universités, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Recteur de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles PÉCOUT, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gilles PÉCOUT, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée dans l'article 1<sup>er</sup> au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 3** : Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/43**

**portant délégation de signature à**

**Madame Valérie DECROIX  
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires  
de la région Est-Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sur les territoires des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges et Meuse, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- 1) Gestion des services
  - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.
  - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- 2) Missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.

les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg telles que prévues par le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Madame Valérie DECROIX en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5:** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 JANVIER 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/44**

**portant délégation de signature à**

**Madame Valérie DECROIX  
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires  
de la région Est-Strasbourg**

**en qualité de responsable de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sur les territoires des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges et Meuse, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir des crédits des programmes suivants :
  - Programme 107 « administration pénitentiaire »
  - Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, responsable de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/45**

**portant délégation de signature à**

**Madame Valérie DECROIX  
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires  
de la région Est-Strasbourg**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sur les territoires des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges et Meuse, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :  
BOP central 107 immobilier  
BOP 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice »
- les BOP régionaux :  
BOP 107 « administration pénitentiaire »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 3** : Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 6** : La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/46**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Serge KAUFFMANN,  
Chargé de mission à la délégation régionale à la recherche et à la technologie  
assurant l'intérim du Délégué régional à la recherche et à la technologie  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU le courrier du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du 21 décembre 2015, nommant M. Serge KAUFFMANN, directeur de recherche au CNRS, chargé de mission à la délégation régionale à la recherche et à la technologie de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine, chargé d'assurer l'intérim du délégué régional, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 172 « orientation et pilotage de la recherche ».

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Serge KAUFFMANN, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions.

**ARTICLE 4** : Sur proposition de M. Serge KAUFFMANN, délégation est donnée à Mme Isabelle DUVAL, Assistante de direction, pour saisir dans l'outil interfacé avec Chorus les expressions de besoin et constater le service fait.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région par intérim et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRETE PREFECTORAL N° 2016/47

portant délégation de signature à

**Monsieur Gérard SCHOEN**  
**Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : [prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr](mailto:prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

VU l'arrêté ministériel du 05 octobre 2011 portant nomination de M Gérard SCHOEN en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Monsieur Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État..

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace– Champagne-Ardenne–Lorraine .

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/48**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gérard SCHOEN,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**En qualité de responsable de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2007- 1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 octobre 2011 portant nomination de M Gérard SCHOEN en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :  
**n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges**
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : M Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

**ARTICLE 4** : Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,

signé  
Stéphane FRATACCI

## ANNEXE

### **M . LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES**

*A titre indicatif, les actions pouvant connaître des modifications en cours d'années.*

#### **BOP REGIONAUX POUR LESQUELS M. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES EST RESPONSABLE D'UO INTERREGIONALES :**

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**  
**Programme : n° 302 Facilitation et sécurisation des échanges**  
**BOP interrégional : Facilitation et sécurisation des échanges**

#### **Responsable BOP et UO interrégionale : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**

##### **Actions :**

- 1 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises (titres 2,3,5)
- 2 : Lutte contre la grande fraude douanière (titres 2,3,5)
- 3 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (titres 2,3,5)
- 4 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement (titres 2,3,5)
- 5 : Encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale (titres 2,3,5)
- 6 : Soutien des services opérationnels (titres 2,3,5)



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/49**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gérard SCHOEN,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2007- 1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 octobre 2011 portant nomination de M Gérard SCHOEN en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

**n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : M Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI

## ANNEXE

### **M . LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES**

*A titre indicatif, les actions pouvant connaître des modifications en cours d'années.*

#### **BOP REGIONAUX POUR LESQUELS M. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES EST RESPONSABLE D'UO INTERREGIONALES :**

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**  
**Programme : n° 302 Facilitation et sécurisation des échanges**  
**BOP interrégional : Facilitation et sécurisation des échanges**

#### **Responsable BOP et UO interrégionale : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**

##### **Actions :**

- 1 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises (titres 2,3,5)
- 2 : Lutte contre la grande fraude douanière (titres 2,3,5)
- 3 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (titres 2,3,5)
- 4 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement (titres 2,3,5)
- 5 : Encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale (titres 2,3,5)
- 6 : Soutien des services opérationnels (titres 2,3,5)